

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 30 avril 2026, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Étaient présents : Fabien AVAKIAN, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Pauline GALLAT, Pascal GIRAUD, Catherine KABARADJIAN, Guillaume LEVANNIER, Marie-Claire LOUYOT, Stéphane NOVEL, Sébastien RAINE, Séverine VAUDAUX et Clémentine VANDENBOSSCHE.

Étaient excusés : Thierry BERTHOUBE (pouvoir à Stéphane NOVEL), Guillaume FOUCHER (pouvoir à Laurent DESBIOLLES) et Ingrid MOLLE (pouvoir à Séverine VAUDAUX).

Date de convocation : 20 avril 2026

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 23 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Yvette DURET-GUIMET comme secrétaire de séance et Mme Magali DONCQUE, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Abrogation de la délibération n° 03/2026 du 13 janvier 2026
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
- Finalisation des comités consultatifs et désignation des responsables
- Mise en place d'un chantier jeunes
- Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout du point suivant : désignation d'un correspondant (réfèrent) sécurité routière.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 03/2026 DU 13 JANVIER 2026 (N° 26)

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil Municipal que la délibération n° 03/2026 du 13 janvier 2026, adoptée par la précédente équipe, porte sur le placement de crédits sur un compte à terme pour une durée de 11 mois.

Or, le bureau des contrôles de légalité et budgétaire estime que cette délibération est irrégulière en ce qu'elle n'entre pas dans le champ dérogatoire prévu à l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : la circonstance ayant différé l'emploi de l'emprunt ne résulte pas de raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et 12 voix pour et 3 voix contre (Yvette DURET-GUIMET, Catherine KABARADJIAN et Séverine VAUDAUX) :

- Abroge la délibération n° 03/2026 du 13 janvier 2026 portant ouverture d'un compte à terme sur 11 mois.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (N° 27)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - M. AVAKIAN Fabien | M. OGEL Thierry |
| - M. BERTHOUBE Thierry | M. DUVILLARET David |
| - Mme DURET-GUIMET Yvette | M. NICOUD Pascal |
| - M. FOUCHER Guillaume | Mme LAB Karine |
| - Mme GALLAT Pauline | M. MEYNENT Julien |
| - M. GIRAUD Pascal | M. DUVILLARET Etienne |
| - Mme KABARADJIAN Catherine | M. MEYNENT Pierre-Yves |
| - M. LEVANNIER Guillaume | M. LAFOND Sébastien |
| - Mme LOUYOT Marie-Claire | Mme CALIARI Pauline |
| - M. NOVEL Stéphane | Mme CURT-COMTE Isabelle |
| - M. RAINE Sébastien | M. CHENEVAL Raphaël |
| - Mme VAUDAUX Séverine | |

FINALISATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES RESPONSABLES (N° 28)

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité de ces comités. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer les comités consultatifs ci-après et désigne pour chacun le responsable :
 - Agriculture (Laurent DESBIOLLES)
 - Animations (Séverine VAUDAUX)
 - Bâtiments - Travaux (Yvette DURET-GUIMET)

- Conseil municipal jeunes (Ingrid MOLLE)
- Environnement - Sentiers - Lac de la Crossetaz – Alpapes (Thierry BERTHOUE)
- Espaces verts – Fleurissement (Guillaume FOUCHER)
- Foyer rural - Exploitation (Yvette DURET-GUIMET)
- Patrimoine - Culture (Thierry BERTHOUE)
- Scolaire - Enfance – Jeunesse (Séverine VAUDAUX.)

MISE EN PLACE D'UN CHANTIER JEUNES (N° 29)

Madame Séverine VAUDAUX informe le Conseil Municipal que la commune souhaite organiser un chantier ouvert aux jeunes du 7 au 9 juillet 2026 pour une durée de 16 h.

L'objectif est de permettre aux jeunes la réalisation d'un acte citoyen en leur proposant de constituer une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général.

La commune souhaite ainsi animer un groupe de jeunes pour la réalisation de petits travaux divers.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Un ou plusieurs groupe(s) de 2 à 8 jeunes au maximum, âgés de 15 à 18 ans ;
- De 1 à 3 jours de participation ;
- Des horaires fixes ;
- Une animation par un agent ou un élu de la commune ;
- Un équipement de protection adapté : gants et lunettes si besoin ;
- Une rémunération sous forme d'une vacation égale à 80 % du SMIC pour les moins de 17 ans et 90 % du SMIC pour les jeunes de 17 ans et plus.

Les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou d'habilitations.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un chantier jeune du 7 au 9 juillet 2026 ;
- Adopte les modalités proposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ;
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2026.

Mme Ingrid MOLLE, Conseillère Municipale, rejoint la réunion.

ADHÉSION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISÉS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) (N° 30)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE ;

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures ;

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE ;

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'énergies (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT (RÉFÉRENT) SÉCURITÉ ROUTIÈRE (N° 31)

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives....

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Le Préfet de la Haute-Savoie anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Par courrier du 13 avril 2026, Il a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de M. Pascal GIRAUD comme référent sécurité routière.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Laurent DESBIOLLES :

- A été sollicité par le Souvenirs Français qui propose une labellisation de plusieurs « villages martyrs » de Haute-Savoie. Le projet est de créer un chemin de mémoire.
- Présente aux élus la problématique du devenir des bâtiments Les Chamois et Charles de Foucault :
 - Des contacts avaient été pris avec des bailleurs sociaux mais sans aboutissement.
 - D'autres personnes ont fait part de leur intérêt pour le bâtiment mais n'ont pas donné suite après étude plus approfondie.
 - En revanche, la commune a reçu un projet pour des cabinets médicaux, logements saisonniers et salle polyvalente d'activités. Les élus s'interrogent sur le niveau d'avancement des études.
 - L'équipe a conscience des difficultés qu'aurait la commune à réhabiliter l'ensemble du site. Le bien est grevé de conditions d'utilisation (respect du caractère social ou culturel). Le PLU prévoit ces conditions.
 - Conseil Municipal, dans sa majorité, fait part de son souhait de vendre l'ensemble du tènement avec le mazot dans le meilleur intérêt financier pour la commune.
 - Le comité consultatif bâtiment est chargé d'organiser le vidage, tant que faire se peut, des locaux.
- Annonce que les deux passages pour le fauchage sont programmés en juin puis en août.
- Rappelle la date limite du 15 mai pour la dépose des demandes de subvention CDAS auprès du Département.
- Annonce que le congrès des maires de Haute-Savoie 2026 se tiendra le 6 novembre à La Roche Sur Foron.
- Rappelle que la cérémonie du 11 novembre se tiendra en 2026 à Habère-Lullin.

Stéphane NOVEL :

- Informe les élus de la demande d'un particulier qui souhaite vendre à la commune une parcelle située sur le secteur de la Ville du Four. Ce terrain situé le long de la RD12 est en zone agricole. Une offre sera transmise au vendeur.

- Dit que la commune a reçu un courrier d'un propriétaire qui propose à la commune de lui racheter 2 parcelles boisées sur le secteur de la Grange du Cry. Les élus donnent leur accord de principe pour un achat au prix du marché.

Pauline GALLAT :

- Sollicite l'accord de l'équipe municipale pour l'achat d'une « boîte à colis retour pour la bibliothèque » afin de permettre le retour des ouvrages empruntés. Les élus sont favorables.
- Informe le Conseil Municipal de la réclamation d'un parent concernant l'accessibilité de la bibliothèque aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Une visite des locaux par un préventionniste du SDIS est prévue le 7 mai 2026 pour un simple avis.

Séverine VAUDAUX :

- Dit qu'une table en bois autoclave PMR sera installée dans la cour de l'école.
- Fait savoir qu'une convention a été signée entre la commune et Anim'Habères Jeunes pour l'utilisation du minibus de l'association.
- Une convention équivalente sera prochainement établie entre la commune et la Marpa.

Clémentine VANDENBOSSCHE :

- Annonce qu'un compte Facebook va être créé.
- Dit que le site internet va être mis à jour mais que l'hébergement doit être revu (actuellement sur WIX).

Pascal GIRAUD :

- A recherché des informations pour l'achat d'un véhicule en remplacement du 4X4 communal. Le choix se porterait sur un véhicule de type Renault master avec benne hydraulique. Une demande de subvention sera adressée dans le cadre du CDAS.
- Dit que la date limite de remise des offres pour le marché de voirie est le 4 mai 2026 à 12h00.
- Dit que le coût du balayage est relativement élevé et qu'il serait peut-être judicieux de remplacer les gravillons par un autre matériau pour le déneigement. La commission voirie statuera.
- Invite les élus à lui communiquer tous les dysfonctionnements concernant la voirie ou l'écoulement des eaux pluviales.

Marie-Claire LOUYOT :

- Propose la date du 7 novembre 2026 pour le repas des seniors et demande aux élus d'être disponibles.

Yvette DURET-GUIMET :

- Demande aux élus de réfléchir à des solutions pour résoudre la problématique du stationnement devant le foyer rural. Des véhicules restent garés de façon quasi permanente ce qui gêne le stationnement des utilisateurs du bâtiment.

Catherine KABARADJIAN :

- Fait un court résumé de la réunion de la commission environnement au sujet du lac de la Crossetaz. Une étude scientifique approfondie du lac sera prochainement réalisée à l'initiative de l'AAPPMA départementale.

Prochains conseils municipaux :

- Vendredi 5 juin 2026 à 20 h 00
- Jeudi 2 juillet 2026 à 20 h 00
- Jeudi 27 août 2026 à 20 h 00

Le repas entre les élus et le personnel se tiendra le 19 juin 2026.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

